

Macron ouvre les portes de la France aux Albanais et leur accorde une immunité pénale...

écrit par Maxime | 30 septembre 2019



Macron, grand réformiste devant l'Éternel, a signé le 20 septembre un décret qui octroie des avantages à l'Albanie, qui n'est pas encore membre de l'Union européenne et donc à ses ressortissants.

On avait déjà décelé une volonté de réaliser un élargissement sauvage de l'Union européenne au moyen de décrets ministériels, comme celui relatif à la profession d'avocat étendant aux avocats du monde entier les libertés d'établissement et de prestation de services en vigueur dans l'UE.

<http://resistancerepublicaine.com/2019/09/25/adieu-la-preference-europeenne-les-avocats-maghrebins-et-africains-autorises-a-exercer-en-france/>

Désormais, un autre décret vient permettre aux membres de la famille des Albanais dépêchés en France par leur pays d'y exercer une profession salariée en concurrence avec la main-d'oeuvre nationale, tout en leur octroyant une immunité pénale dont la logique relève pourtant d'un autre temps, celui des Privilèges !

C'est une nouvelle application du "regroupement familial" :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039121014&categorieLien=id>

On croyait, selon le discours officiel, que Macron était décidé à s'attaquer aux privilèges, censés avoir été enterrés le 4 août 1789.

Pour un temps...

<http://resistancerepublicaine.com/2019/08/04/il-y-a-230-ans-les-privileges-etaient-abolis-ils-en-ont-reconstitue-dautres-pires-encore/>

Il semble que sa lecture du droit en la matière soit, somme toute, très subjective.

C'est que celui qui nous est assigné comme Président de la République préfère s'écraser devant des conventions internationales datant de Mithras plutôt que de restituer au peuple sa souveraineté au service du bon sens.

Car les immunités pénales n'ont aucune logique, aucune légitimité. En France, on applique la loi française et si les agents des autres Etats dans notre pays n'acceptent pas de se soumettre à nos lois, c'est que ces pays ne sont pas fréquentables et les alliances diplomatiques doivent cesser. Elementaire...

On voit mal d'ailleurs comment, au XXIème siècle, compte tenu de la relative uniformisation des moeurs et de la propagation de la vertu de tolérance dans les contrées civilisées, de tels conflits de valeurs pourraient se produire en dehors de l'opposition qui désormais structure les relations

internationales mondiales entre les pays de charia et les autres.

Il fut un temps où l'on pouvait opposer les républiques et les royautes, par exemple, ainsi que ce fut le cas au début du XIXème siècle quand Napoléon était en guerre contre l'Europe des monarchies. Mais désormais, quel que soit le régime politique, il n'y a plus de difficultés de ce genre.

.

Les seuls conflits majeurs de valeurs opposent les terres d'islam et les terres dites "à conquérir" dans la géopolitique islamique...

.

Alors à quoi bon perpétuer les immunités pénales et s'y soumettre d'autant plus volontiers que Macron consacre un article entier de son décret à cette question ?

Et pourquoi développer les relations avec l'Albanie en permettant plus d'immigration albanaise vers la France, à l'heure où l'on s'inquiète de la montée de la "mafia albanaise" qui risque d'utiliser ces voies d'immigration légale pour agir chez nous ?

<http://resistancerepublicaine.com/2018/03/02/la-pire-des-mafias-lalbanaise-impunie-et-defendue-mordicus-par-les-immigrationnistes/>

Quelles garanties aurons-nous en effet dans ce domaine, alors que les études très sérieuses reprises dans l'article cité ci-dessus de Yann Kempenich montrent que l'Albanie est caractérisée par une certaine opacité : pas de cadastre par exemple pour être certain que l'argent sale de la mafia, réinjecté dans le circuit économique national albanais, n'est pas détenu par les mieux placés, ceux qui sont à la tête du

pays, et les agents auxquels ils accordent leur confiance au point de les envoyer les représenter en France ?

.

Encore une fois, Emmanuel Macron écarte l'application du principe de précaution en matière migratoire, et qui pis est, accorde une immunité pénale aux intéressés !

Encore une fois, la souveraineté nationale est méprisée puisque l'immunité pénale pour les infractions commises en France s'appliquera sauf décision souveraine contraire de l'Albanie, censée devoir coopérer afin de lever l'immunité dans les cas les plus graves...

.

L'Albanie devra seulement examiner le cas le plus sérieusement possible.

De plus, aucune sanction n'est prévue au cas où l'Albanie refuserait de lever l'immunité malgré des preuves incontestables, par exemple, de la participation d'un Albanais autorisé à s'installer en France conformément au décret à des actes mafieux, de corruption, blanchiment d'argent sale etc.

Rédigé en des termes surannés, l'article 5 du décret consacré à "l'immunité pénale" montre que le sieur Macron sait s'accommoder d'archaïsme dans le domaine des relations internationales...

.

S'il est prompt à remettre en cause nos principes constitutionnels ou nos lois, il semble bien moins revendicatif devant les conventions internationales lésant notre souveraineté en remettant un blanc seing à un pays étranger pour envoyer qui lui plaît sur notre sol pour y faire ce qu'il veut !

Selon l'article 5 du décret, en effet, "*dans le cas des*

personnes à charge bénéficiant d'une immunité de juridiction pénale de l'Etat d'accueil conformément à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961, ou conformément à la Convention de Vienne sur les relations consulaires de 1963, ou tout autre texte international applicable :

- a) Les dispositions relatives à l'immunité de juridiction pénale de l'Etat d'accueil continuent d'être appliquées dans le cas d'un acte réalisé lors de l'activité professionnelle.
- b) Cependant, dans le cas de délits graves commis dans le cadre de l'activité professionnelle, sur demande écrite de l'Etat d'accueil, l'Etat d'envoi devra considérer sérieusement la levée de l'immunité de juridiction pénale dans l'Etat d'accueil de la personne à charge impliquée.
- c) Le renoncement à l'immunité de juridiction pénale ne sera pas considéré comme extensible à l'exécution de la sentence. Pour cela, un renoncement spécifique sera nécessaire. Dans de tels cas, l'Etat d'envoi étudiera sérieusement la renonciation à cette immunité".

La réformite aiguë du sieur Macron cesse donc dès qu'il s'agit de remettre en cause des logiques archaïques appartenant à un droit international face auquel MM. Trump et Orban, par exemple, n'hésitent pas à opposer la sauvegarde de l'ordre public sur le territoire qu'ils sont chargés d'administrer en vertu du choix de la souveraineté nationale dans leurs pays respectifs...

L'immunité pénale des diplomates étrangers et de leur famille n'a plus lieu d'être dans une France moderne héritière de 1789.

<http://resistancerepublicaine.com/tag/immunit%C3%A9-diplomatique/>

La "République en marche" peut difficilement se targuer d'incarner l'héritage de 1789 en perpétuant des logiques méprisant la souveraineté nationale et l'égalité de tous devant la Loi chère aux Révolutionnaires.

Avec Macron, c'est le deux poids, deux mesures : les Français

doivent s'attendre à revoir toutes leurs habitudes remises en cause, mais il faut caresser les partenaires étrangers dans le sens du poil, tant du moins qu'ils se soumettent au "nouvel ordre mondial"...